



## Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2026, le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis a adopté le deuxième projet du règlement numéro 572-2026 intitulé : Règlement no. 572-2026 aux fins de modifier le règlement no. 349 intitulé « Plan d'urbanisme », ainsi que le règlement de zonage no. 354 de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, afin de permettre la construction d'immeuble à logements (7 et plus ne dépassant pas 9 logements) dans le secteur de la rue Audet ainsi que dans la zone 07-CH qui se situe sur une partie de la rue Principale.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, peuvent demander que le règlement numéro 572-2026, fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs coordonnées complètes ainsi que leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom, doivent présenter une pièce d'identité avec photo : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 8h30 à 19h00 le **lundi 28 septembre 2026**, au bureau de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, situé au 727, rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 572-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, est de 77. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 572-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19h01 le 28 septembre 2026**, au bureau municipal situé au 727, rue Principale, Saint-Camille-de-Lellis.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, selon l'horaire suivant : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, ainsi que le vendredi en avant-midi de 8h30 à 12h00. À noter que le mercredi, le bureau municipal est fermé.

#### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 21 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité et remplit les conditions suivantes : être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;

être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 21 septembre 2026;
  - ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 21 septembre 2026
- ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 21 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

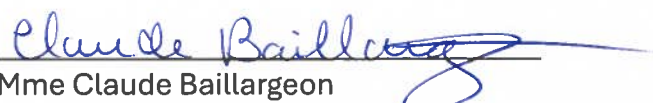
- ✓ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 21 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

  
Mme Claude Baillargeon  
Directrice générale et greffière trésorière



**Certificat de publication de l'avis public**

Je, Claude Baillargeon, directrice générale et greffière trésorière de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, certifie par la présente, que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 572-2026 au bureau municipal, sur le site Web de la municipalité, sur la page Facebook de la municipalité, ainsi qu'au bureau de poste.

  
Mme Claude Baillargeon  
Directrice générale et greffière trésorière